



EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal.

VILLE DE LOURDES

(HAUTES-PYRÉNÉES)

L'an deux mille dix-sept et le jeudi quatorze décembre, les membres du Conseil municipal de la ville de LOURDES, convoqués régulièrement le huit décembre 2017, se sont rassemblés au lieu ordinaire de leur séance sous la présidence de Josette BOURDEU, Maire.

Etaient présents :

Josette BOURDEU, Alain GARROT, Marie José MOULET, Bruno VINUALES, Patricia SAYOUS, Philippe SUBERCAZES, Fabienne BORDE, Alain ABADIE, Madeleine NAVARRO, Gérald CAPEL, Camille CASTERAN, Michel AUSINA, Nathalie BARZU, Annette CUQ, Anjelika OMNES, Hervé ABADIE, Odile VIGNES, Michel NICOLAU, Jean-Pierre ARTIGANAVE, Marie-Henriette CABANNE, Michel AZOT, Marie-Bernadette SCERRI dit XERRI, Michel REBOLLO-PEREZ, Claude HEINTZ.

Etaient excusés :

Bruno VINUALES est excusé jusqu'à son entrée en séance
Jean-Luc DOBIGNARD
Odile VIGNES donne procuration à Fabienne BORDE jusqu'à son entrée en séance
Yacine KASBAOUI donne procuration à Camille CASTERAN
Sandrine FOCESATO
Annick BALERI donne procuration à Nathalie BARZU
Mohamed DILMI donne procuration à Jean-Pierre ARTIGANAVE

Etaient absents :

Maxime LAFFAILLE
Eric BARZANTI
Marie-France AUZON-LAFFITTE
Jean-Pierre GARUET-LEMPIROU

Secrétaire de séance : Camille CASTERAN

Odile VIGNES entre en séance après le vote de la délibération n° 1.3.
Bruno VINUALES entre en séance lors de la lecture de la délibération n° 6.3.

N° 1.1

CONTRAT DE VILLE DE LOURDES ET DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE :
RAPPORT SUR LES ACTIONS POLITIQUE DE LA VILLE – EXERCICE 2016

Rapporteur : Gérald CAPEL

Après avis de la 9^e commission, les membres du Conseil municipal prennent acte de la présentation du rapport relatif à la mise en œuvre de la politique de la ville sur l'année 2016.

N° 1.2

CONVENTION DE DELEGATION DE LA COMPETENCE D'ORGANISATION DES
TRANSPORTS SCOLAIRES : VILLE DE LOURDES – CATLP

Rapporteur : Madame le Maire

Après avis de la 9^e commission, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) approuvent la convention ci-annexée à intervenir entre la ville de Lourdes et CATLP,

3°) autorisent Madame le Maire à signer la convention et tout acte découlant de la présente délibération.

N° 1.3

DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL MULTI-
ACCUEILS JEUNESSE ET ECOLES (SIMAJE)

Rapporteur : Madame le Maire

Les membres du Conseil municipal :

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) désignent, par un vote à bulletins secrets, les 22 membres suivants comme représentants de la ville de Lourdes au Syndicat intercommunal multi-accueils jeunesse et écoles (SIMAJE) : Madame BOURDEU, Monsieur GARROT, Madame MOULET, Monsieur VINUALES, Monsieur SUBERCAZES, Madame BORDE, Monsieur Alain ABADIE, Madame NAVARRO, Monsieur CAPEL, Madame CASTERAN, Monsieur AUSINA, Madame BARZU, Madame CUQ, Monsieur Hervé ABADIE, Madame VIGNES, Monsieur KASBAOUI, Madame FOCESATO, Monsieur NICOLAU, Madame BALERI, Monsieur AZOT, Madame CAPEL, Monsieur ROULLIER-GALL,

1) Madame BOURDEU / Madame SCERRI dit XERRI

Nombre de votants : 26

Bulletins trouvés dans l'urne : 26

Bulletins nuls : 3

Suffrages exprimés : 19 pour Madame BOURDEU et 4 pour Madame SCERRI dit XERRI

2) Monsieur Alain GARROT / Madame SCERRI dit XERRI

Nombre de votants : 26

Bulletins trouvés dans l'urne : 26

Bulletins nuls : 0

Suffrages exprimés : 19 pour Monsieur GARROT et 7 pour Madame SCERRI dit XERRI

3) Madame Marie José MOULET / Madame SCERRI dit XERRI

Nombre de votants : 26

Bulletins trouvés dans l'urne : 26

Bulletins nuls : 1

Suffrages exprimés : 18 pour Madame MOULET et 7 pour Madame SCERRI dit XERRI

4) Monsieur Bruno VINUALES / Madame SCERRI dit XERRI

Nombre de votants : 26

Bulletins trouvés dans l'urne : 26

Bulletins nuls : 0

Suffrages exprimés : 19 pour Monsieur VINUALES et 7 pour Madame SCERRI dit XERRI

5) Monsieur Philippe SUBERCAZES / Madame SCERRI dit XERRI

Nombre de votants : 26

Bulletins trouvés dans l'urne : 26

Bulletins nuls : 1

Suffrages exprimés : 18 pour Monsieur SUBERCAZES et 7 pour Madame SCERRI dit XERRI

6) Madame Fabienne BORDE / Madame SCERRI dit XERRI

Nombre de votants : 26

Bulletins trouvés dans l'urne : 26

Bulletins nuls : 0

Suffrages exprimés : 19 pour Madame BORDE et 7 pour Madame SCERRI dit XERRI

7) Monsieur Alain ABADIE / Madame SCERRI dit XERRI

Nombre de votants : 26

Bulletins trouvés dans l'urne : 26

Bulletins nuls : 0

Suffrages exprimés : 19 pour Monsieur ABADIE et 7 pour Madame SCERRI dit XERRI

8) Madame Madeleine NAVARRO / Madame SCERRI dit XERRI

Nombre de votants : 26

Bulletins trouvés dans l'urne : 26

Bulletins nuls : 0

Suffrages exprimés : 19 pour Madame NAVARRO et 7 pour Madame SCERRI dit XERRI

9) Monsieur Gérard CAPEL / Madame SCERRI dit XERRI

Nombre de votants : 26

Bulletins trouvés dans l'urne : 26

Bulletins nuls : 0

Suffrages exprimés : 19 pour Monsieur CAPEL et 7 pour Madame SCERRI dit XERRI

10) Madame Camille CASTERAN / Madame SCERRI dit XERRI

Nombre de votants : 26

Bulletins trouvés dans l'urne : 26

Bulletins nuls : 0

Suffrages exprimés : 19 pour Madame CASTERAN et 7 pour Madame SCERRI dit XERRI

11) Monsieur Michel AUSINA / Madame SCERRI dit XERRI

Nombre de votants : 26

Bulletins trouvés dans l'urne : 26

Bulletins nuls : 0

Suffrages exprimés : 19 pour Monsieur AUSINA et 7 pour Madame SCERRI dit XERRI

12) Madame Nathalie BARZU / Madame SCERRI dit XERRI

Nombre de votants : 26

Bulletins trouvés dans l'urne : 26

Bulletins nuls : 0

Suffrages exprimés : 19 pour Madame BARZU et 7 pour Madame SCERRI dit XERRI

13) Madame Annette CUQ / Madame SCERRI dit XERRI

Nombre de votants : 26

Bulletins trouvés dans l'urne : 26

Bulletins nuls : 0

Suffrages exprimés : 19 pour Madame CUQ et 7 pour Madame SCERRI dit XERRI

14) Monsieur Hervé ABADIE / Madame SCERRI dit XERRI

Nombre de votants : 26

Bulletins trouvés dans l'urne : 26

Bulletins nuls : 0

Suffrages exprimés : 19 pour Monsieur Hervé ABADIE et 7 pour Madame SCERRI dit XERRI

15) Madame Odile VIGNES / Madame SCERRI dit XERRI

Nombre de votants : 26

Bulletins trouvés dans l'urne : 26

Bulletins nuls : 1

Suffrages exprimés : 18 pour Madame VIGNES et 7 pour Madame SCERRI dit XERRI

16) Monsieur Yacine KASBAOUI / Madame SCERRI dit XERRI

Nombre de votants : 26

Bulletins trouvés dans l'urne : 26

Bulletins nuls : 0

Suffrages exprimés : 19 pour Monsieur KASBAOUI et 7 pour Madame SCERRI dit XERRI

17) Madame Sandrine FOCHEATO / Madame SCERRI dit XERRI

Nombre de votants : 26

Bulletins trouvés dans l'urne : 26

Bulletins nuls : 1

Suffrages exprimés : 18 pour Madame FOCHEATO et 7 pour Madame SCERRI dit XERRI

18) Monsieur Michel NICOLAU / Madame SCERRI dit XERRI

Nombre de votants : 26

Bulletins trouvés dans l'urne : 26

Bulletins nuls : 0

Suffrages exprimés : 19 pour Monsieur NICOLAU et 7 pour Madame SCERRI dit XERRI

19) Madame Annick BALERI / Madame SCERRI dit XERRI

Nombre de votants : 26

Bulletins trouvés dans l'urne : 26

Bulletins nuls : 1

Suffrages exprimés : 18 pour Madame BALERI et 7 pour Madame SCERRI dit XERRI

20) Monsieur Michel AZOT / Madame SCERRI dit XERRI

Nombre de votants : 26

Bulletins trouvés dans l'urne : 26

Bulletins nuls : 0

Suffrages exprimés : 19 pour Monsieur AZOT et 7 pour Madame SCERRI dit XERRI

21) Madame Jackie CAPEL / Madame SCERRI dit XERRI

Nombre de votants : 26

Bulletins trouvés dans l'urne : 26

Bulletins nuls : 0

Suffrages exprimés : 18 pour Madame CAPEL et 8 pour Madame SCERRI dit XERRI

22) Monsieur Mathieu ROULLIER-GALL / Madame SCERRI dit XERRI

Nombre de votants : 26

Bulletins trouvés dans l'urne : 26

Bulletins nuls : 1

Suffrages exprimés : 18 pour Monsieur ROULLIER-GALL et 7 pour Madame SCERRI dit XERRI

3°) autorisent Madame le Maire à signer tout acte découlant de la présente délibération.

N° 2.1

REVISION LIBRE DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION VERSEE PAR LA CATLP

Rapporteur : Gérald CAPEL

Après avis de la 9^e commission, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) acceptent le rapport de la CLECT en date du 26 septembre 2017, tel que présenté en annexe,

3°) approuvent la proposition de correction de l'attribution de compensation :

Commune	AC provisoire 2017	Transfert de Compétences	AC définitive 2017 AC provisoire 2018
LOURDES	1 496 435,00 €	116 621,40 €	1 379 813,60 €

4°) autorisent Madame le Maire à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

N° 2.2

AVANCES SUR VERSEMENT : SUBVENTIONS 2018

Rapporteur : Patricia SAYOUS

Après avis des 4^e et 9^e commissions, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :
Il est précisé que Monsieur Alain ABADIE ne prend pas part au vote étant membre de l'association Football Club Lourdaise.

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) décident d'attribuer un acompte sur subvention de 64 000 euros au Football Club Lourdaise XI à verser en deux fois : le premier acompte sera versé en janvier 2018 pour un montant de 32 000 euros et le 2^{ème} acompte en avril 2018 pour un montant de 32 000 euros, un acompte de 80 000 euros au Football Club Lourdaise XV à verser en une seule fois au mois de janvier 2018, un acompte de 8 000 euros au Hand-Ball Club Lourdaise à verser en une seule fois au mois de janvier 2018 et un acompte de 10 000 euros au Tennis Club Lourdaise à verser en une seule fois au mois de janvier 2018,

3°) précisent que les crédits seront inscrits au budget primitif 2018 au compte 65 – 6574 – 415 – 411500,

4°) autorisent Madame le Maire à signer tout document découlant de la présente délibération et plus particulièrement les conventions à intervenir.

N° 2.3

COMITE D'ENTRAIDE DES EMPLOYES COMMUNAUX DE LA VILLE DE LOURDES ET DU CCAS : ACOMPTE SUR SUBVENTION 2018

Rapporteur : Fabienne BORDE

Après avis de la 9^e commission, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) accordent l'attribution d'un acompte de 15 000 € sur la subvention 2018 au bénéfice du Comité d'Entraide des employés communaux de la ville de Lourdes et du CCAS,

3°) précisent que les crédits seront inscrits au Budget Primitif de l'exercice budgétaire 2018, compte 65 – 6574 – 0202 – 0 02 220,

4°) autorisent Madame le Maire à signer la convention correspondant au versement de l'acompte de la subvention 2018 et tout document découlant de la présente délibération.

N° 2.4

LYCEES LA SERRE DE SANSAN ET PEYRAMALE - SAINT JOSEPH – SALON D'INFORMATION « INFOSUP » : DEMANDE DE SUBVENTIONS

Rapporteur : Madeleine NAVARRO

Après avis de la 9^e commission, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) décident d'attribuer une subvention de 600 € au lycée de Sansan et une subvention de 600 € au lycée Peyramale – Saint Joseph pour participation aux frais de déplacement de lycéens au salon Infosup de Toulouse du 7 décembre 2017,

3°) précisent que les crédits sont inscrits au budget primitif 2017 au compte 65-6574-2220 et 2221-0 02 220,

4°) autorisent Madame le Maire à signer tout document découlant de la présente délibération.

N° 2.5

TARIFS DES SERVICES PUBLICS 2018 : ADDITIFS

Rapporteur : Marie José MOULET

Après avis de la 9^e commission, les membres du Conseil municipal, à la majorité et sept abstentions, celles de Anjelika OMNES, Jean-Pierre ARTIGANAVE, Marie-Henriette CABANNE, Mohamed DILMI, Marie-Bernadette SCERRI dit XERRI, Michel REBOLLO-PEREZ, Claude HEINTZ :

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) approuvent la tarification proposée :

Numérotation des emplacements proposés	Localisation et typologie des emplacements proposés	Proposition tarifaire à compter du 1 ^{er} janvier 2018 et jusqu'au 31 mars 2018
N° de stand	Zone Saint-Michel	Montant ODP 2017
1	Vanille-Bimbeloterie Pt St-Michel	1225€
2	Artisanat/jouets bois Pt St Michel	650€
N° de stand	Zone monseigneur Laurence	
1	Sandwiches/pâtisseries Place Laurence	3600€
2	Fleurs Place Laurence	3925€
3	Photos impression sur supports divers Place Laurence	850€
4	Vanille/Bimbeloterie Place Laurence	1675€
N° de stand	Zone Soubirous	
1	Lavande/Bonbons Avenue Soubirous	1650€
N° de stand	Zone Pont-Vieux	
1	Location matériel mobilité douce Pont Vieux	2000€
2	Location matériel mobilité douce Pont Vieux	2000€
3	Glaces Pont-Vieux	1175€

Le reste des tarifs restant inchangé,

3°) autorisent Madame le Maire à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

N° 2.6

AUTORISATIONS DE PROGRAMME :
MODIFICATIONS / SUPPRESSIONS – BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Gérald CAPEL

Après avis de la 9^e commission, les membres du Conseil municipal, à la majorité et sept abstentions, celles de Anjelika OMNES, Jean-Pierre ARTIGANAVE, Marie-Henriette CABANNE, Mohamed DILMI, Marie-Bernadette SCERRI dit XERRI, Michel REBOLLO-PEREZ, Claude HEINTZ :

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) approuvent les modifications et suppressions d'autorisations de programme et crédits de paiement initialement présentés ci-dessus,

3°) autorisent Madame le Maire à signer tous actes et documents découlant de la présente délibération.

N° 2.7

DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2018 :
OUVERTURE DE CREDITS

Rapporteur : Gérald CAPEL

Après avis de la 9^e commission, les membres du Conseil municipal à la majorité et sept abstentions, celles de Jean-Pierre ARTIGANAVE, Marie-Henriette CABANNE, Mohamed DILMI, Marie-Bernadette SCERRI dit XERRI, Michel REBOLLO-PEREZ, Claude HEINTZ et Anjelika OMNES :

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) autorisent Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement annexées à la délibération jusqu'à l'adoption du budget 2018,

3°) indiquent que les crédits votés sont annexés à la délibération,

4°) précisent que les crédits seront inscrits au Budget Primitif de l'année 2018.

N° 3.1

PROPOSITION DE DELIMITATION DE ZONES DE PRESENCE
D'UN RISQUE DE MERULE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

Rapporteur : Nathalie BARZU

Après avis de la 7^e commission, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) adoptent le rapport présenté et prennent acte des rapports mentionnés en annexe,

2°) proposent de délimiter un périmètre de protection qui s'inscrit dans les limites :

- Rue Basse,
- Boulevard de la Grotte,
- Rue Latour de Brie,
- Chemin des Cagots,
- Rue de la Ribère,
- Rue Sainte Cécile,
- Rue Bernadette Soubirous,
- Rue Maupas,
- Rue du Bourg,
- Rampe du Fort,
- Rue de la Fontaine,
- Passage de la Fontaine,
- Rue des Petits Fossés,

3°) acceptent que Madame le Maire adresse la délibération, les rapports d'analyse ainsi que le plan de la commune précisant le périmètre de protection à Madame la Préfète afin de prendre un arrêté préfectoral,

4°) autorisent Madame le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

N° 3.2

TRANSFERT DE LA COMPETENCE FACULTATIVE
ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
SUR LE PERIMETRE DE L'ANCIENNE COMMUNAUTE DE
COMMUNES DU PAYS DE LOURDES

Rapporteur : Alain ABADIE

Après avis de la 7^e commission, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) décident de modifier les statuts de la Communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées (CATLP) en acceptant de lui transférer au titre des compétences facultatives la compétence assainissement non collectif sur le périmètre de l'ancienne Communauté de

Communes du Pays de Lourdes, à savoir les communes de : Adé, Arcizac-ès-Angles, Artigues, Barlest, Bartrès, Bourréac, Escoubes-Pouts, Jarret, Julos, Les Angles, Lézignan, Loubajac, Lourdes, Paréac, Peyrouse, Poueyferré, Saint-Pé-de-Bigorre, Sere-Lanso,

3°) autorisent Madame le Maire à prendre toutes dispositions pour l'exécution de la présente délibération.

N° 3.3

MISE A DISPOSITION DE SERVICES PAR LE SYMAT POUR LA VILLE DE LOURDES : CONVENTION FINANCIERE

Rapporteur : Annette CUQ

Après avis de la 7^e commission, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :
Il est précisé que Madame Annette CUQ ne prend pas part au vote ;

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) acceptent les termes de la convention de financement, ci-annexée, entre la ville de Lourdes et le SYMAT, qui définit les conditions de remboursement par la ville de Lourdes au SYMAT,

3°) Demandent le remboursement de la somme de 77 000 € TTC à la CATLP car cette dépense était financée par la TEOM,

4°) autorisent Madame le Maire à signer ladite convention et tout document afférent à la présente délibération.

N° 3.4

MISE A DISPOSITION DE GNR PAR LA VILLE DE LOURDES POUR LE SYMAT : CONVENTION FINANCIERE

Rapporteur : Annette CUQ

Après avis de la 7^e commission, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :
Il est précisé que Madame Annette CUQ ne prend pas part au vote ;

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) acceptent les termes de la convention de financement, ci-annexée, entre la ville de Lourdes et le SYMAT, qui définit les conditions de remboursement du GNR par le SYMAT à la ville de Lourdes,

3°) autorisent Madame le Maire à signer ladite convention et tout document afférent à la présente délibération.

N° 3.5

RAPPORT ANNUEL
SUR LE PRIX ET SUR LA QUALITE
DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Alain ABADIE

Après avis de la 7^e commission, les membres du Conseil municipal prennent acte des rapports annuels sur le prix et la qualité du Service public de l'Eau et de l'Assainissement collectif pour l'année 2016.

N° 4.1

COUPE DE FRANCE VTT 2018 DU 13 AU 15 AVRIL 2018 :
CONVENTION COUPE DE FRANCE VTT – VILLE DE LOURDES / FFC / LOURDES VTT/
COMITE REGIONAL DE CYCLISME OCCITANIE

Rapporteur : Patricia SAYOUS

Après avis des 4^e et 9^e commissions, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) approuvent les termes de la convention ci-annexée à intervenir entre la ville de Lourdes, la Fédération Française de Cyclisme, le Comité Régional de Cyclisme Occitanie et le Club Lourdes VTT, en vue de l'organisation d'une manche de la Coupe de France VTT 2018,

3°) précisent que les crédits seront inscrits au Budget 2018 au compte 011-611-415-41 510 à hauteur de 19 940 €,

4°) autorisent Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout acte découlant de la présente délibération.

N° 5.1

MODIFICATION DU TABLEAU THEORIQUE DES EFFECTIFS
ET CREATION D'EMPLOI

Rapporteur : Fabienne BORDE

Après avis favorable de la 6^e commission réunie le 5 décembre 2017, les membres du Conseil municipal, à la majorité et sept abstentions, celles de Anjelika OMNES, Jean-Pierre ARTIGANAVE, Marie-Henriette CABANNE, Mohamed DILMI, Marie-Bernadette SCERRI dit XERRI, Michel REBOLLO-PEREZ, Claude HEINTZ :

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) approuvent la modification du tableau théorique des effectifs présentée portant à 264 le nombre d'emplois dont 263 emplois à temps complet, 1 emploi à temps non complet, dont 4 emplois fonctionnels,

3°) décident de la création d'un emploi à temps complet appartenant au cadre d'emploi des Attachés ou Ingénieurs territoriaux pour la poste de Responsable du service informatique tel que précisé ci-dessus,

4°) précisent que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget,

5°) autorisent Madame le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

N° 5.2

CREATION D'EMPLOIS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Rapporteur : Fabienne BORDE

Après avis favorable de la 6^e commission réunie le 5 décembre 2017, les membres du Conseil municipal, à la majorité et six abstentions, celles de Jean-Pierre ARTIGANAVE, Marie-Henriette CABANNE, Mohamed DILMI, Marie-Bernadette SCERRI dit XERRI, Michel REBOLLO-PEREZ et Claude HEINTZ :

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) approuvent la création de 6 emplois d'agents non titulaires sur des emplois non permanents aux conditions indiquées ci-dessus,

3°) précisent que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget,

4°) autorisent Madame le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

N° 5.3

CREATION D'EMPLOIS D'AGENTS RECENSEURS EN CONTRAT SAISONNIER

Rapporteur : Fabienne BORDE

Après avis favorable de la 6^e commission réunie le 5 décembre 2017, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) adoptent le rapport présenté,

- 2°) décident de la création de 3 emplois saisonniers d'agents recenseurs contractuels à temps complet du 4 janvier au 26 février 2018, tel que présenté ci-dessus,
- 3°) précisent que les crédits nécessaires seront inscrits au budget,
- 4°) autorisent Madame le Maire à signer tout acte découlant de la présente délibération.

N° 5.4

EVOLUTION DE LA CONVENTION DE MUTUALISATION DES SERVICES
ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TARBES-LOURDES-PYRENEES
ET LA VILLE DE LOURDES

Rapporteur : Fabienne BORDE

Après avis favorable de la 6^e commission réunie le 5 décembre 2017, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L. 5111-4 ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes (CCPL), du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric ;

Vu la convention de mutualisation initiale signée le 15 décembre 2016 ;

- 1°) adoptent le rapport présenté,
- 2°) approuvent les quotités de mutualisation à retenir sur l'année 2017 conformément au tableau joint en annexe,
- 3°) approuvent les termes de la nouvelle convention à intervenir entre la ville de Lourdes et la CATLP, étant précisé que cette dernière annulera et remplacera la convention existante,
- 4°) autorisent Madame le Maire à prendre toute disposition pour l'exécution de la présente délibération.

N° 6.1

CONVENTION ENTRE LA VILLE DE LOURDES ET L'ETAT
RELATIVE AU DEPOT DE VESTIGES ARCHEOLOGIQUES MOBILIERS
AU CHATEAU FORT – MUSEE PYRENEEN

Rapporteur : Philippe SUBERCAZES

Après avis de la 2^e commission, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) approuvent les termes de la convention de dépôt de vestiges archéologiques mobiliers, ci-annexée, entre la ville de Lourdes et l'Etat,

3°) autorisent Madame le Maire à signer cette convention et tout document qui en découlent.

N° 6.2

LOCAUX COMMUNAUX PLACE DU CHAMP COMMUN :
RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION
VILLE DE LOURDES / CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE

Rapporteur : Camille CASTERAN

Après avis de la 7^e commission, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) approuvent les termes de la convention à intervenir ci-annexée pour la mise à disposition desdits locaux au profit de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM), à titre gratuit et pour une durée de 6 ans, étant entendu que la CPAM prendra à sa charge les abonnements et consommation d'eau, de gaz, d'électricité, de téléphonie, autres charges et impôts,

3°) autorisent Madame le Maire à signer tout acte découlant de la présente délibération.

N° 6.3

ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION BV N° 140 :
1 AVENUE VICTOR HUGO A LOURDES

Rapporteur : Alain ABADIE

Après avis de la 7^e commission, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) approuvent le principe de l'acquisition à l'amiable de la parcelle cadastrée section BV n° 140, sise 1 avenue Victor Hugo à Lourdes, d'une superficie de 1 390 m², pour l'euro symbolique, étant précisé que les frais de notaire seront pris en charge par la ville,

3°) autorisent Madame le Maire à signer tout document découlant de la présente délibération.

N° 6.4

CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE AU PROFIT D'ENEDIS POUR LE PASSAGE D'UNE CANALISATION SOUTERRAINE SUR LA PARCELLE COMMUNALE CADASTRÉE SECTION CN N° 83, SISE 27 RUE DE LANGELLE A LOURDES : CONVENTION

Rapporteur : Annette CUQ

Après avis de la 7^e commission, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) approuvent le principe de la constitution, au profit d'ENEDIS, d'une servitude pour l'implantation à demeure d'une canalisation souterraine dans une bande d'environ 1 mètre de large sur 1 mètre de long ainsi que ses accessoires sur la parcelle communale cadastrée section CN n° 83, sise 27 rue de Langelle à LOURDES,

3°) approuvent les termes de la convention à intervenir ci-annexée,

4°) autorisent Madame le Maire à signer la convention ainsi que tout acte découlant de la présente délibération.

N° 6.5

SUPPRESSION DU SERVICE PUBLIC DES PETITS TRAINS ROUTIERS TOURISTIQUES

Rapporteur : Madame le Maire

Après avis de la 9^e commission, les membres du Conseil municipal, à la majorité et six voix contre, celles de Jean-Pierre ARTIGANAVE, Marie-Henriette CABANNE, Mohamed DILMI, Marie-Bernadette SCERRI dit XERRI, Michel REBOLLO-PEREZ et Claude HEINTZ :
Il est précisé que Monsieur Alain ABADIE ne prend pas part au vote ;

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) acceptent la suppression du service public des petits trains routiers touristiques à compter du 1^{er} mars 2018,

3°) autorisent Madame le Maire à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

N° 6.6

BANC DE LA GROTTÉ N° 33 :
TRAVAUX DE RAVALEMENT

Rapporteur : Alain ABADIE

Après avis de la 7^e commission, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) autorisent Monsieur et Madame LOZANO, et après l'obtention de l'autorisation d'urbanisme, à procéder, sur le domaine public, aux travaux de rénovation sur leur café, connu sous le nom de « Café Jeanne d'Arc », sis à Lourdes, 115 rue de la Grotte, formant le Banc de la Grotte n° 33,

3°) autorisent Madame le Maire à procéder aux formalités nécessaires et à signer tout acte et pièce s'y rapportant.

N° 7.1

DECISIONS DU MAIRE : COMPTE RENDU

Rapporteur : Madame le Maire

Le Maire,



Josette BOURDEU

Vice-présidente du Conseil départemental
des Hautes-Pyrénées

Vice-présidente de la Communauté
d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées

